

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARCHE DE RENOVATION ET EXTENSION DU SITE DE LA MAIRIE AVENANT N°2  
LOT 13 SERRURERIE - CLÔTURES**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du code de la commande publique ;

Vu le marché « Travaux de rénovation et extension de la Mairie – Lot 13 Serrurerie et clôtures référencé 2020/36 notifié le 29 Janvier 2021 ;

Vu la décision D022/2021 en date du 29 Janvier 2021 ;

Vu l'avenant 1 notifié le 05/10/2021 ;

Vu la décision D135-2021 en date du 27/09/2021 ;

Considérant qu'il faut prendre en compte les travaux supplémentaires, liés aux sujétions techniques imprévues et aux modifications de travaux,

**DECIDE**

**Article 1** : Un avenant 2 doit être signé entre la Ville et l'entreprise MONTBOYER METAL sise, 2 Lieu-dit Chez Rillat 16620 MONTBOYER, concernant le marché référencé 2020/36.

**Article 2** : Montant initial du marché : 21 682.50 € HT

Montant de l'avenant 1 : 2 980.00 € HT

Montant de l'avenant 2 : 930.00 € HT

Nouveau montant du marché : 25 592.50 € HT soit 30 711.00 € TTC.

**Article 3** : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 12/09/2022

Le maire.

François NEBOUT